

Ministère de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

République Française

Direction de l'Architecture



A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Manche dans sa séance du 29 Avril 1948;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Manche l'ensemble formé sur la commune de BEAUVOIR par les parcelles cadastrales

N° 1 à 38 - 48 - 53 à 55 - 161 à 163 Section A1
42 à 65 Section AB
82 à 87 Section AC

situés aux abords de la baie du Mont Saint Michel, de part et d'autre de la rivière du Couesnon et de la Route nationale N° 776 de Rennes au Mont Saint Michel.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Beauvoir, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit./.

PARIS, le 23 Décembre 1957

Par autorisation :

Pour ampliation
Administrateur civil chargé
du Bureau des Sites,

Le Directeur Général de l'Architecture

signé : R. PERCHET

Ministère de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

République Française

Direction de l'Architecture

A R R E T E

S I T E S

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

CONSERVATION
NORMANDIE
14 17 058
ARRIVEE

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Manche dans sa séance du 21 Avril 1948;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Manche l'ensemble formé sur la Commune du MONT SAINT MICHEL par les parcelles cadastrales N° 37 à 45 section AC situées en bordure de la Baie du Mont Saint Michel, entre la rivière du Couesnon et la route nationale N° 776 de Rennes au Mont Saint Michel.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune du Mont Saint Michel, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit ./.

PARIS, le 23 Décembre 1957

par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

signé : R. PERCHET

Pour ampliation
L'Administrateur civil chargé
du Bureau des Sites